

**Modification n°1 du
PLU de Putot-en-Bessin
Commune de Thue-et-Mue**

**Enquête publique
Du 13 juin au 13 juillet 2022**

Conclusions et Avis



**Maître d'ouvrage
Communauté urbaine Caen la mer Normandie**

**Commissaire enquêteur : Madame Apolline DAVID, en application de la décision du Tribunal
Administratif de Caen en date du 02/05/2022**

Table des matières

1 Conclusions du commissaire-enquêteur.....	3
1.1 Présentation du projet.....	3
1.1.1 <i>L'objet de l'enquête publique</i>	3
1.1.2 <i>Le contexte réglementaire</i>	3
1.2 Bilan de l'enquête publique.....	3
1.2.1 <i>La composition et la conformité du dossier</i>	3
1.2.2 <i>L'information du public</i>	3
1.2.3 <i>Le déroulement des permanences</i>	4
1.2.4 <i>La participation et les observations du public</i>	4
1.2.5 <i>Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse</i>	4
1.3 Conclusions motivées du commissaire-enquêteur.....	4
1.3.1 <i>Sur l'ensemble du dossier mis à l'enquête</i>	4
1.3.2 <i>Sur le projet de modification n°1 du PLU</i>	5
1.3.3 <i>Sur le déroulement de l'enquête</i>	5
1.3.4 <i>Sur le mémoire en réponse</i>	5
2 Avis motivé du commissaire-enquêteur	5

1 Conclusions du commissaire-enquêteur

1.1 Présentation du projet

1.1.1 L'objet de l'enquête publique

A la demande de Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, le Président du Tribunal Administratif de Caen a décidé la désignation de Madame Apolline DAVID le 2 mai 2022 sous le numéro E 22000028/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du PLU de Putot-en-Bessin.

1.1.2 Le contexte réglementaire

Le dossier et l'enquête publique s'inscrivent dans le cadre des articles :
L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants du code de l'urbanisme,
L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier ainsi que le déroulement de l'enquête publique sont conformes à la réglementation.

1.2 Bilan de l'enquête publique

1.2.1 La composition et la conformité du dossier

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- la notice de présentation du projet de modification n°1 du PLU,
- le document d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) modifié,
- le règlement écrit modifié,
- le règlement graphique modifié,

accompagnés d'un dossier de procédure incluant une note de présentation, une note de procédure, le délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) décidant de ne pas soumettre ce dossier à l'évaluation environnementale et les insertions presse.

Les avis des personnes publiques associées y ont été intégrés au fur et à mesure de leur réception.

Le commissaire-enquêteur considère que le dossier mis à l'enquête publique était complet et respecte les conditions imposées par la loi.

1.2.2 L'information du public

L'information du public a été réalisée :

- par voie de presse dans deux journaux locaux (deux parutions) dans Ouest-France et Liberté le Bonhomme Libre ;
- par voie d'affichage à l'hôtel de ville de Thue-et-Mue, au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer et à la mairie annexe de Putot-en-Bessin ;
- sur le site internet de Caen la Mer et de la commune de Thue-et-Mue ;
- sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/3088>).

Le public pouvait consulter le dossier à l'hôtel de ville de Thue-et-Mue, au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer et à la mairie annexe de Putot-en-Bessin aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que lors des permanences prévues dans l'arrêté d'organisation du 2 juin 2022 pris par Monsieur Joël BRUNEAU ou via le registre dématérialisé.

Ainsi le commissaire-enquêteur estime que le public a été bien informé de l'existence de cette enquête publique.

1.2.3 Le déroulement des permanences

En tout, trois permanences ont été proposées :

- le lundi 13 juin 2022, de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe de Putot-en-Bessin,
- le samedi 25 juin de 9h30 à 11h30 à l'hôtel de ville de Thue-et-Mue,
- le mercredi 13 juillet de 13h00 à 16h00 à l'hôtel de ville de Thue-et-Mue.

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident. Ainsi, le commissaire-enquêteur considère qu'il a pu tenir des permanences et recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

1.2.4 La participation et les observations du public

Lors de ces permanences, seuls 4 visiteurs se sont déplacés, ce qui apparaît une très faible participation. 2 observations écrites ont été déposées sur le registre papier de Putot-en-Bessin.

Le registre dématérialisé a comptabilisé 296 visiteurs, le nombre de consultations des pièces du dossier mis à l'enquête est de 180. Une observation a été déposée sur ce registre.

Le commissaire-enquêteur a procédé à un examen de toutes les observations déposées lors de l'enquête publique.

Outre les avis des personnes publiques associées, les observations déposées par le public tournent autour du nombre d'habitations ou unités d'hébergement touristique retenus pour chacun des bâtiments étoilés. A également été exprimé la demande d'inscrire comme emplacement réservé une parcelle comportant un puisard.

Le commissaire-enquêteur constate que le public s'est informé à travers le registre dématérialisé mais regrette le peu d'observations écrites formulées. De plus, la participation du public s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1.2.5 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

Le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 20 juillet 2022. Ce document comprenait les observations du public, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur.

Caen-la-Mer a produit un mémoire en réponse en date du 1^{er} août 2022. Il prend en compte l'ensemble des questions du public, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur. Le maître d'ouvrage s'est attaché à y répondre de façon exhaustive.

Le commissaire-enquêteur estime que ce document apporte des informations utiles, participe à la bonne compréhension du projet et tient compte des remarques formulées au cours de l'enquête.

1.3 Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

1.3.1 Sur l'ensemble du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête est complet. Sa présentation sous forme de tableau Avant modification / Après modification permet une bonne compréhension des modifications apportées. Le commissaire-enquêteur estime qu'il est précis et de bonne qualité.

1.3.2 Sur le projet de modification n°1 du PLU

Les modifications du présent projet sont en cohérences et compatibles avec les documents d'ordre supérieur. Elles visent à répondre à des besoins d'intérêts collectifs et permettre une meilleure compréhension des règles applicables.

1.3.3 Sur le déroulement de l'enquête

Les publicités réglementaires, presse et affichage, ont été effectuées conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La mise en place du registre dématérialisé a facilité l'information du public comme en témoignent les visites et téléchargements sur ce support.

L'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté.

Les permanences se sont déroulées dans une ambiance courtoise et sans incident particulier.

Le public s'est informé notamment par consultation et téléchargement sur le registre dématérialisé, mais n'a déposé que 3 observations écrites, ce qui est assez faible.

1.3.4 Sur le mémoire en réponse

Le porteur de projet s'est attaché à répondre à toutes les questions soulevées par le public, le commissaire-enquêteur et les personnes publiques associées. Il a apporté des réponses claires et précises à chacune des observations formulées et expliqué comment il envisage d'en tenir compte dans la rédaction de la modification du PLU. Les précisions concernant le nombre d'habitations ou unités d'hébergement touristique retenus pour chacun des bâtiments étoilés ont été prises en compte et sont explicites.

2 Avis motivé du commissaire-enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, tenu compte des avis formulés par les personnes publiques associées, analysé l'ensemble des observations du public, examiné les réponses apportées dans le mémoire en réponse au PVS qui envisage plusieurs amendements au projet, le commissaire-enquêteur considère :

- que le dossier mis à la disposition du public est clair et détaillé ;
- que l'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans incident particulier ;
- que la publicité répond aux dispositions réglementaires ;
- que la collectivité a répondu à toutes les questions du public, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur ;
- qu'aucune réclamation bloquante n'a été formulée, ni par les habitants, ni par les personnes publiques associées ;
- que les modifications visées par le présent projet correspondent aux orientations du PADD.

Il émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°1 du PLU de Putot-en-Bessin objet de la présente enquête publique.

Il assortit cet avis favorable des deux recommandations suivantes :

1/ que tous les engagements pris par le pétitionnaire tout au long de son mémoire en réponse soient correctement repris dans le document approuvé ;

2/ qu'un accord écrit avec l'exploitant dont l'activité agricole est située à moins de 100m des bâtiments soumis au changement de destination soit obtenu.

Condé-sur-Seulles, le 9 août 2022
Le commissaire-enquêteur



Apolline DAVID

Destinataires des conclusions et avis :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen